

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 3

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	04/06/2026	PGSC du 04/06/2026	Manon MOUMA

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Ouvrages existants

2.1.1. Bâtiment existant

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.2.1. Amiante Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.1.1. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.1.2. Identification du personnel

3.1.3. Visites de chantier par des tiers

3.2. Accueil du personnel

3.2.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.3. Organisation des secours

3.3.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.3.2. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

4.2. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.2.1. Evacuation des matières dangereuses

4.3. Zones d'accès et matérialisation

4.3.1. Zones d'accès et matérialisation

4.4. Consignes de sécurité

4.4.1. Prévention du risque incendie

4.4.2. Utilisation de produits dangereux ou à risques

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	Ministère de la Justice	20 Boulevard Eugène Deruelle Le Britannia - Entrée C 69432 LYON Cedex 3
Maître d'oeuvre	PROPOLIS	7, rue des DOYERS 77140 NEMOURS
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1 Rue Callisto 6 Parc Atlaïs Bâtiment 1 74650 CHAVANOD
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	1 Rue Callisto 6 Parc Atlaïs Bâtiment 1 74650 CHAVANOD

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Entreprise intervenante			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Un projet de remplacement des systèmes de sûreté (contrôle d'accès et anti intrusion) pour le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Les travaux seront réalisés par une seule et même entreprise.

L'entreprise intervenante devra respecter les consignes de sécurité du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Ouvrages existants

2.1.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
Le chantier s'inscrit dans le tribunal judiciaire de Thonon. Les entreprises appliqueront les règles spécifiques du site.	1 - Entreprise intervenante
Enregistrement journalier au PC sécurité pour identification du personnel intervenant.	1 - Entreprise intervenante
Utilisation de l'entrée situé au niveau du parking et PC sécurité. Accès dissocié de celui du public.	1 - Entreprise intervenante
Horaires de travail à définir pour limiter l'impact sur l'activité du site en fonction.	1 - Entreprise intervenante

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.2.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société . Rapport N°: 002EX154001 en date du 18/02/2026 . Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.1.1. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux seront matérialiser par un balisage réglementaire.	1 - Entreprise intervenante
Séparation stricte entre zones de travaux et zones accueillant du public.	1 - Entreprise intervenante

3.1.2. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et soustraitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	1 - Entreprise intervenante
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	1 - Entreprise intervenante

3.1.3. Visites de chantier par des tiers

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.2. Accueil du personnel

3.2.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'espace disponible sur site étant réduit et devant l'impossibilité de mettre en place des installations provisoires, chaque entreprise devra prendre des dispositions afin que son personnel arrive en tenue de travail sur le chantier (Fourgon aménagé etc...)	1 - Entreprise intervenante
En raison de l'espace limité sur le site du chantier, aucun réfectoire ne pourra être mis en place. Les entreprises intervenantes devront prendre les dispositions nécessaires pour organiser la restauration de leur personnel à l'extérieur au chantier.	1 - Entreprise intervenante
Sanitaires accessible au public dans le tribunal à disposition de l'entreprise.	1 - Entreprise intervenante

3.3. Organisation des secours

3.3.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	1 - Entreprise intervenante
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	1 - Entreprise intervenante
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	1 - Entreprise intervenante

3.3.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	1 - Entreprise intervenante

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Nettoyage quotidien des zones de passage.	1 - Entreprise intervenante

4.2. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.2.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	1 - Entreprise intervenante
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	1 - Entreprise intervenante

4.3. Zones d'accès et matérialisation

4.3.1. Zones d'accès et matérialisation

Dispositions prévues	A la charge de
Stockage sécurisé des matériaux et outils.	1 - Entreprise intervenante
L'entreprise intervenante sera muni d'un badge travaux pour accéder aux différentes zones.	1 - Entreprise intervenante
Interdiction de faire circuler du matériel lourd aux heures d'audience. Horaires de travail à définir pour limiter l'impact sur l'activité du site en fonction.	1 - Entreprise intervenante

4.4. Consignes de sécurité

4.4.1. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	1 - Entreprise intervenante
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	1 - Entreprise intervenante
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	1 - Entreprise intervenante

4.4.2. Utilisation de produits dangereux ou à risques

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	1 - Entreprise intervenante
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	1 - Entreprise intervenante

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

Chaque entreprise est tenue de procéder avec le CSPS, y compris sous-traitante, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une Inspection Commune, au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération. A cette fin, chaque entreprise intervenante se mettra impérativement en rapport avec la Coordinatrice SPS, Madame MOUMA par mail ou téléphone 06 75 35 44 11, au moins 15 jours avant le début de son intervention afin de convenir d'un rendez-vous pour procéder à cette inspection commune. Pour rappel, une fois la sous-traitance validée par la maîtrise d'ouvrage, chaque entreprise — y compris les sous-traitants — est tenue d'effectuer une inspection commune préalablement à leur intervention sur site.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

Le CSPS rappelle également que selon l'article L4532-6 du Code du Travail, l'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des autres dispositions du présent code, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Manon MOUMA	Tél : 0675354411 Email : manon.mouma@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 04/06/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 10 RUE DE L'HOTEL DIEU BP 50529 74200 THONON-LES-BAINS	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)